



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

artisans

Question écrite n° 112205

## Texte de la question

M. Gérard Manuel attire l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur la question de la protection sociale des conjoints collaborateurs. Les conditions de rattachement au statut de conjoint collaborateur ont été précisées par le décret n° 2006-966 du 1er août 2006 paru au JO du 3 août et ce texte présente le mérite d'apporter des réponses concrètes aux situations des conjoints d'artisans. Un autre décret doit venir préciser les conditions d'appel des cotisations vieillesse obligatoires pour les conjoints collaborateurs mais sa parution semble tarder. Aussi, il lui demande dans quels délais le Gouvernement entend répondre à cette question assez urgente.

## Texte de la réponse

La loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises améliore la situation des conjoints de commerçants et d'artisans qui participaient à l'activité de l'entreprise familiale en rendant obligatoire le choix pour l'un des trois statuts existants : conjoints, collaborateur, salarié ou associé. S'agissant des droits à la retraite des conjoints collaborateurs, l'article 15 de la loi a mis en place l'affiliation obligatoire à la caisse d'assurance vieillesse du chef d'entreprise. Le décret n° 2006-1580 du 11 décembre 2006 (Journal officiel du 13 décembre 2006) a fixé pour les conjoints collaborateurs d'artisans et de commerçants un large choix d'assiettes de cotisations pour le conjoint et, en cas de partage, le chef d'entreprise. Le chef d'entreprise et son conjoint pourront ainsi adapter leur choix en fonction des résultats de l'entreprise. Enfin, la possibilité de rachat pour la retraite de base, de périodes de participation du conjoint antérieures à son affiliation à l'assurance vieillesse, également prévue par l'article 15, fera l'objet d'un décret en Conseil d'État qui sera publié prochainement.

## Données clés

**Auteur :** [M. Gérard Manuel](#)

**Circonscription :** Aube (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 112205

**Rubrique :** Commerce et artisanat

**Ministère interrogé :** sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

**Ministère attributaire :** santé et solidarités (II)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 décembre 2006, page 12661

**Réponse publiée le :** 24 avril 2007, page 3989